Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY s'est réuni le mardi 27 octobre 2026 à 19H00 à la Mairie de Broye-les-Pesmes

Etaient présents : Yves BERTHET, Martine BONNOTTE, Sylvia BOZAN, Daniel CERCLEY, Jean-François CERCLEY, Françoise DAY CHAMPAGNAC, Éric GANDRÉ, Frédérique GATTEAUT, Marine GILLES, Benjamin MIGNEROT, Régis MUZARD, Lucile ROBACK, Stéphanie ROUX, Romuald SAUVAGEOT, Alain SCHATT.
Etait absent : - -
Etait absent excusé:, - -
Procuration : - -

Mme Martine BONNOTTE a été nommé secrétaire.

1/ Nomination des agents recenseurs pour le recensement 2027 :

Dans le cadre de la préparation du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, Mr le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des agents recenseurs chargés de réaliser les opérations de collecte dans nos trois villages.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 voix contre de nommer Mme Leslie GAY BERNARD et Mme Charlie PARDHELINA en qualité d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2027. Les intéressés assureront cette mission dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La rémunération des agents recenseurs sera déterminée et répartie en fonction du montant de la dotation forfaitaire de recensement versée à la commune par l'Etat.

2/ RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau et assainissement) ;

Mr le Maire expose au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité du service publique de l'eau potable ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service publique de l'assainissement collectif et non collectif du territoire de la CCVG sur l'exercice 2025. Après présentation de ces rapports, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à L'unanimité l'ensemble des RPQS sur le territoire de la Communauté de Commune du Val de Gray sur l'année 2025.

3/ Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que : La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle[1]	Type de coupe [1]	Surface (ha) [1]	Bois sur pied[2]					Bois façonnés[2]			
			Délivrance [6]	Vente en concurrence [3]	Vente en contrat BI/BE	Vente amiable[7]	Volume présumé	Délivrance [6]	Vente en concurrence[4]	Vente en contrat	
										Mise à disposition bord de route [4]	Mise à disposition sur pied[5]
3.r	RS	9,48	H	G			379 m³				
13.r	RD	9,57	H	G		H	364 m³				
24.r	RD	10,83	H	G		H	290 m³				
35.r	RS	10,32	H	G		H	413 m³				
37.af	AMEL	9,28	PP+H	G			186 m³				
38.af	APR	8,24	PP+H	G			82 m³				
43.af	EMC	9,42	PP				47 m³				
44.aa	EMC	8,48	PP				42 m³				
50.r	RCV	7,73	PP				464 m³				

3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle	Motifs de refus
6.aj	Prématurité itinéraire sylvicole passage en 2026 report en 2034
12.j	Lotissement et rgprt N+1 ou N-1 report en 2029
33.j	Prématurité itinéraire sylvicole exploitation en 2023 report en 2031
60.aa	Retard d'exploitation report en 2034

4) Décide en conséquence de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route. Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF. Donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits. Donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.
5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.
6) Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.
7) Laisser prendre connaissance sur l'arrêté n°70-2023-06-30-00014 - Arrêté portant règlement départemental relatif à l'incinération des végétaux et à la protection des forêts et des espaces naturels, contre les risques d'incendies sur la Haute-Saône (s'il y a incinération des rémanents).
8) Autorise le maire à signer les documents afférents.

4/ Logement Aubigney – révision des devis :

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation du logement communal d'Aubigney sont désormais terminés. Le coût global de l'opération s'élève à 54 274.06 € HT. Quelques finitions restent à réaliser au niveau de abords extérieurs. Celle-ci seront effectuées prochainement afin de terminer l'aménagement des lieux. Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour finaliser ces travaux.

5/ Renouvellement convention avec l'Atelier St-Pierre :

Mr le Maire explique que la convention concernant l'utilisation de l'ancienne salle de conseil par l'association l'Atelier St Pierre Costumerie pour entreposer ses costumes est arrivée à échéance. La convention doit être renouvelée à partir du 1er novembre 2026 en incluant des frais d'électricité. Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la mise à disposition de l'ancienne salle de conseil à l'association pour la somme de 50€/an avec une participation aux frais de 10 €/mois.

6/ Gratification stagiaire :

Nino PECQUERY, un élève en formation à la MFR d'Amange effectue son apprentissage au sein de la commune en qualité d'agent technique. Dans le cadre de sa formation, il convient de prévoir le versement d'une rémunération mensuelle jusqu'à la fin de celle-ci, prévu en juin 2027. Après en avoir discuté, le conseil municipal convient du principe du versement d'une gratification mensuelle à l'apprenti jusqu'au terme de sa formation. Les modalités de cette rémunération seront précisées conformément aux dispositions applicables à sa situation.

7/ Changement de secrétaire pour la mise à disposition de l'association foncière de Montagney :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met actuellement à disposition de l'Association Foncière de Montagney Mme Fourot Delphine, afin d'assurer les missions de secrétariat de cette association. Mme Fourot D. ayant souhaité mettre fin à cette mission, Mme Rietmann Alexia s'est portée volontaire pour lui succéder. Mr le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à ce changement de personnel, tout en maintenant le principe de la mise à disposition et du remboursement des frais correspondants par l'Association foncière de Montagney à la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le changement de secrétaire pour la mise à disposition de l'AF de Montagney.

8/ Information sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CCVG et ses communes membres :

Mr le Maire informe le conseil municipal que la CCVG (Communauté de Commune du Val de Gray) a élaboré un pacte de gouvernance visant à définir les modalités de coopération et de dialogue entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ce pacte a pour objectif de renforcer la concertation, de favoriser la participation des communes aux décisions intercommunales et d'améliorer la coordination des actions menées sur le territoire. Le conseil municipal prend acte de cette présentation et valide à l'unanimité ce pacte de gouvernance.

9/ Convention cadre unique + convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG70 (centre de gestion) :

Mr le Maire présente au conseil municipal la convention-cadre unique ainsi que la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposées par le centre de gestion de la Haute-Saône (CDG70).
La convention-cadre unique permet à la commune de bénéficier de différentes prestations d'accompagnement en matière de gestion du personnel, de conseil statutaire et de ressources humaines. La convention d'adhésion au service de médecine préventive permet, quant à elle, d'assurer le suivi médical des agents communaux et de contribuer à la prévention des risques professionnels.
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal accepte les deux conventions à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

10/ Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé / Econome de Flux » du SIED70 et signature d'une convention :

Mr le Maire souhaitant mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de la commune, informe le conseil municipal que le SIED70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP) / économe de flux (EF), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique. Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal, de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique, notamment la salle des fêtes

de Broye-les-Pesmes et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée. Mr le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP est de 840 € pour une durée d'un an ainsi que la convention de mise à disposition de service pour une note d'opportunité pour un projet photovoltaïque en autoconsommation d'un montant de 280 € (la prestation comprend la récolte des courbes de charges et factures énergétiques, une note d'opportunité photovoltaïque avec ou sans revente de surplus, une présentation du projet aux élus).
Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité valide l'adhésion au service CET et EF et autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y référent.

11/ Adhésion au pôle d'assistance informatique – Ingénierie 70 :

Mr le Maire informe que l'agence ingénierie 70 est chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- Aménagement /voirie / Eau potable / Assainissement / Schéma directeur
- Application du Droit des Sols,
- Assistance informatique,
- Eau (Assistance SATE : Service d'assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

L'agence départementale Ingénierie70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et règlementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation… pour un montant de 1680 € HT. Mr le maire explique qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'Ingénierie70, placé sous l'autorité de son président.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation…. à Ingénierie70, approuve les missions confiées à Ingénierie70 décrites dans la convention et autorise le Maire/Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

12/ Repas et colis des aînés :

Mr le Maire informe le conseil municipal de l'organisation du repas des aînés. Après discussion, le conseil confirme que le repas se tiendra à la salle des fêtes de Broye-les-Pesmes, le dimanche 29 novembre prochain, avec traiteur et sera proposé aux personnes âgées de 70 ans et plus. Pour les personnes de 75 ans et plus, le choix sera laissé entre la participation au repas ou la réception d'un colis

13/ Questions diverses :

- Fermeture de la Mairie et de l'agence postale le lundi 09 et mardi 10 novembre prochain.

Le Maire,
Yves BERTHET

La séance est levée à 20 h 49